

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE VERSION: 01/2019

1. Champ d'Application

Toute commande (« Commande ») de prestation de service (« Prestation ») fournie par FERCHAU Engineering Labs SAS (« Prestataire ») à tout client (« Client ») est soumise aux présentes Conditions Générales de Vente, ainsi qu'à la proposition technique et commerciale correspondante (« Conditions Particulières »), et ce, nonobstant toute clause contraire émanant du Client, qui est en conséquence inopposable au Prestataire. En cas de conflit entre les Conditions Générales de Vente et les Conditions Particulières, ces dernières prévaudront.

2. Dispositions Financières

Les prix des Prestations sont établis en euros hors taxes, sans escompte. Les Prestations effectuées en dehors des heures ouvrées (heures supplémentaires, travaux en poste ou sous astreinte) seront majorées. Les prix sont également majorés, le cas échéant, de la TVA et autres taxes et charges en vigueur. Le Client supportera seul et fera son affaire de toutes taxes, retenues à la source, droits et impôts applicables aux Prestations, ses biens ou son personnel y compris lorsqu'ils sont exigibles à l'encontre du Prestataire, auquel cas le Client le remboursera au Prestataire sur présentation des justificatifs correspondants. Les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement en dehors du lieu de réalisation des Prestations seront remboursés par le Client sur justificatifs. Toutes prestations supplémentaires qui seraient la conséquence notamment d'une modification des conditions de réalisation ou du contenu des Prestations (telles que notamment modifications techniques à l'initiative du Client, tout retard et toute erreur dans la fourniture de données d'entrée de la part du Client) ne sont pas compris dans le prix des Prestations prévues aux Conditions Particulières. Ces prestations complémentaires et conditions financières associées devront faire l'objet d'un avenant aux Conditions Particulières dûment signé par les parties. Sauf stipulation contraire, le Client doit payer toute facture dans les trente (30) jours qui suivent sa date d'émission. Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne, majoré de dix (10) points. En outre, tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sans préjudice d'une indemnisation complémentaire des frais de recouvrement. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au Prestataire. Tout mois commencé sera intégralement dû. Le retard dans le paiement entraînera également l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes qui auraient été facturées par le Prestataire au titre de la Commande considérée, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter à l'encontre du Client, par exemple le droit pour le Prestataire de résilier la Commande considérée et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations. En cas d'impayés, et pour le cas où le paiement interviendrait par voie judiciaire, les frais ainsi que les honoraires des avocats et de tous les officiers ministériels seront à la charge du Client et les sommes dues seront de plein droit, à titre de clause pénale, majorée de 10%, sans préjudice des intérêts de retard et dommages-intérêts éventuels. La facturation des Prestations interviendra selon les conditions prévues aux Conditions Particulières, et dans tous les cas dans les quinze (15) jours qui suivent le jalon de facturation prévu, pour autant qu'aucune réserve écrite et valable n'ait été émise par le Client dans ce délai.

3. Responsabilité et Garantie

Dans la réalisation des obligations qui sont les siennes au titre des Prestations, le Prestataire est assujéti à une obligation de moyen. Ainsi, notamment, les délais de réalisation des Prestations sont toujours des délais indicatifs basés sur un délai moyen prévisionnel. La responsabilité du Prestataire ne pourra ainsi être recherchée ou les Commandes annulées par le Client à ce titre. Dans l'hypothèse où il était prouvé une faute du Prestataire dans l'accomplissement d'une obligation essentielle lui incombant au titre d'une Prestation, sa responsabilité sera limitée à la seule réparation de la Prestation défectueuse. Par ailleurs, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de défaillance par le Client à ses

obligations, telles que (i) la non communication dans des délais suffisants des données d'entrée complètes et valides, des méthodes habituellement utilisées, les procédures et règlements en vigueur, ainsi que toute contrainte spécifique résultant de son activité et/ou de la nature des Prestations, ou (ii) l'absence de collaboration efficace et durable du personnel du Client avec celui du Prestataire. En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages directs causés par lui, et ne pourra en aucun cas excéder une somme égale à vingt-cinq pour cent (25%) du montant des sommes payées par le Client au titre de la Prestation considérée. Il est par ailleurs convenu que le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage immatériel quel qu'il soit, y compris à titre indicatif et non limitatif, tout dommage pour perte de revenus, perte de chance, perte d'usage, perte d'image ou de réputation, interruption d'activité, perte d'informations, issus des Prestations. Par ailleurs, toute action qui aurait pu être intentée contre le Prestataire mais qui ne l'a pas été dans les douze (12) mois à compter de l'événement générateur sera réputée prescrite.

4. Force Majeure

De façon expresse, est considéré comme cas de force majeure tout événement imprévisible et irrésistible pour la Partie qui subit cet événement, tel que retenu par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence des juridictions françaises. En cas de survenance d'un cas de force majeure, la Partie affectée par l'événement devra informer l'autre sans délai et les Parties se rapprocheront et s'efforceront de trouver une solution pour surmonter le cas de force majeure. Si, au-delà d'une période de deux (2) mois, les Parties constatent la persistance d'un cas de force majeure, la Commande considérée sera résiliée automatiquement et de plein droit, sans indemnité, sauf accord contraire des deux parties. Les Prestations fournies par le Prestataire jusqu'au moment de la survenance de l'événement de force majeure seront facturées au pro rata.

5. Résiliation – Suspension

En cas de manquement par le Client à ses obligations, la Commande concernée pourra être résiliée de plein droit et avec effet immédiat par le Prestataire après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant trente (30) jours. La résiliation d'une Commande pour une cause imputable au Client, entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes qui auraient été facturées par le Prestataire au titre de la Commande considérée. Chaque fois que le Prestataire sera en droit de résilier une Commande du fait du Client, il pourra suspendre de plein droit et sans préavis la fourniture des Prestations, sans que l'exercice de ce droit de suspension n'entraîne renonciation à son droit à résilier la Commande ultérieurement pour le même manquement.

6. Propriété Intellectuelle

Le Prestataire remettra au Client les éléments prévus aux Conditions Particulières, notamment les livrables et autres documents spécifiquement préparés pour le Client, que ces documents soient sous forme écrite ou sous toute autre forme. Les livrables deviendront, sous réserve des connaissances antérieures du Prestataire, la propriété matérielle du Client à compter du paiement intégral des Prestations. Le Prestataire est et reste propriétaire de ses connaissances antérieures, à savoir toute information et donnée de toute nature, notamment technique, scientifique, tout plan, étude, invention, connaissance, expérience, prototype, matériel, audit, données expérimentales et de tests, essais, pratiques, analyses, échantillons, dessins, représentations graphiques, spécifications, logiciels et programmes, protégeable ou non par la propriété intellectuelle, intéressant le domaine des Prestations, que le Prestataire pourrait détenir avant toute Commande, et/ou développer ou acquérir, individuellement ou avec des tiers, pendant les Commandes mais indépendamment de celles-ci. Le Prestataire est également propriétaire des évolutions qu'il apporte lui-même à ses connaissances antérieures. Aucune communication des connaissances antérieures par le Prestataire au Client ne peut être interprétée comme un transfert de propriété au profit de ce dernier. Le Client s'interdit donc toute reproduction et exploitation des droits antérieurs du Prestataire, sans

l'autorisation expresse et préalable de ce dernier. En outre, le Prestataire est expressément autorisé par le Client, qui renonce à toute réclamation ou recours à ce titre, à utiliser les enseignements tirés des études ou des Prestations qui lui sont confiées par le Client, y compris tout développement spécifique, dans le cadre de tout autre projet avec tout tiers de son choix ainsi que de procéder à des développements pour des tiers d'éléments similaires à ceux qu'il aura développés pour le Client.

7. Confidentialité

Chaque partie s'engage à préserver le caractère confidentiel des informations de cette nature et/ou portant une mention de confidentialité (« Informations Confidentielles ») dont elle pourrait se trouver en possession dans le cadre des présentes. En conséquence, les parties s'engagent à faire souscrire un pareil engagement à toutes personnes qui pourraient avoir accès à de telles informations et prendre les mêmes précautions que celles qu'elles observent habituellement pour leurs propres Informations Confidentielles. Les parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article jusqu'à l'expiration d'une période de cinq (5) ans suivant la fin de la relation commerciale entre les parties.

8. Non-sollicitation

Chacune des parties renonce à engager ou à faire travailler sous quelque statut que ce soit, directement ou par personne interposée, tout collaborateur de l'autre partie, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur. Cette renonciation est valable à compter de la signature d'une Commande et jusqu'à l'expiration d'une période de 24 mois suivant la fin de la relation commerciale entre les Parties. Sauf accord contraire, et dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les dispositions ci-dessus, elle devra verser à l'autre partie des dommages-intérêts en réparation des préjudices subis, fixés forfaitairement à une somme égale à la rémunération brute des douze (12) derniers mois du collaborateur concerné.

9. Référencement

Sous réserve du respect de l'article 7, le Prestataire est autorisé à utiliser librement le nom du Client, le nom (URL) du site internet de ce dernier, ainsi qu'à faire état des Prestations réalisées pour le Client en termes généraux, à titre de référence commerciale et/ou dans le cadre de la promotion de ses activités, sous quelque forme que ce soit.

10. Indépendance des clauses

Si l'une des dispositions des Conditions Générales de Vente ou des Conditions Particulières s'avère invalide, illégale ou inapplicable, les autres dispositions des Conditions Générales de Vente et des Conditions Particulières n'en seront pas affectées, étant entendu que les parties négocieront de bonne foi et s'il y a lieu un avenant en vue de remplacer la disposition invalide, illégale ou inapplicable par une disposition valable aussi proche que possible de leur intention initiale.

11. Litige – Droit Applicable

En cas de litige survenant entre les parties dans le cadre des présentes, les parties tenteront de résoudre ce litige à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'envoi par une partie d'une notification écrite informant l'autre qu'un litige est survenu. Faute d'accord entre les parties dans le délai susvisé, ces dernières conviennent que les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Toulouse auront compétence exclusive pour connaître de tout différend résultant de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de la cessation ou de la résiliation de toute Commande, et plus généralement de tout litige procédant des présentes, qui pourrait les diviser. Le Prestataire se réserve toutefois le droit d'assigner le Client devant les tribunaux du ressort du siège social du Client. De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente, les Conditions Particulières et les Prestations qui seront fournies dans leur cadre sont régies par le droit français.